

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EN DATE DU 6 AVRIL 2023
PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE

**Approuvé le 04/05/2023 et affiché le
16/05/2023**

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à dix-neuf heures, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT.

Date de convocation : le 31 mars 2023

Membres en exercice : 33

Présent-e-s : 26

Votant-e-s : 32

Absent-e-s représenté-e-s : 6

Absente excusée : 1

Étaient présent-e-s : Patrick BOUVIER, Véronique DOCK, MÉANT Patrick, Daniel CLÉMENT, Jean-Philippe FAVROT, Josiane MAURICE, Jacques PIOT, Christian GOUVERNEUR, Andrée RACCURT, Carine COUTURIER, Sandrine PEGUET, Emmanuel CHULIO, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HÉRITIER, Caroline CONDÉ-DELPHINE, Gérard RAPHANEL, Laurent SOILEUX, Philippe BELAIR, Nadine CHAMARD-COQUAZ, François CRÉVOLA, Christian GUILLEMOT, Patrick BATTISTA, Joanna JUAREZ-LOPEZ, Marc GRIMAND, Isabelle LORIZ, Michel LEVRAT.

Absent-e-s représenté-e-s : Aurélie RICHARD ayant donné pouvoir à Carine COUTURIER,
Marie-Hélène TROSSELY ayant donné pouvoir à Philippe GUILLOT-VIGNOT,
Jean-Paul DA SILVA ayant donné pouvoir à François CRÉVOLA,
Anne FABIANO ayant donné pouvoir à Philippe BELAIR,
Laurence RAVEROT ayant donné pouvoir à Michel LEVRAT,
Josette SAVARINO ayant donné pouvoir à Christian GUILLEMOT.

Absente excusée : Christiane GUERRERO

Secrétaire de séance : Emmanuel CHULIO

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président propose la désignation de Monsieur Emmanuel CHULIO comme secrétaire de séance.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

— **DÉSIGNE** M. Emmanuel CHULIO comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 02 mars 2023

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu du conseil communautaire du 02 mars 2023.

Le conseil de communauté, à 27 voix pour et une abstention (Nadine CHAMARD-COQUAZ) :

— **APPROUVE** le compte-rendu tel qu'il lui a été présenté.

Election des membres des commissions thématiques

Rapporteurs : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Arrivées avant le vote de Christian GUILLEMOT et Philippe BELAIR

Le Président expose :

Au vu du pacte de gouvernance délibéré en date du 3 décembre 2020, le conseil communautaire, par délibération en date du 10 septembre 2020, a acté de créer les commissions thématiques : Agilité, environnement, attractivité, aménagement, mobilité et citoyenneté.

Par suite de la démission de Madame Nathalie MONDY du conseil municipal en date du 16 février 2023 et à l'installation de Madame Nadine CHAMARD-COQUAZ en date du 08 mars 2023, il est demandé à l'assemblée délibérante de procéder à la mise à jour du tableau des commissions thématiques.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1,

Vu la délibération n°DE-2020/09/32 en date du 10 septembre 2020 portant création des commissions thématiques,

Vu la délibération n°DE-2020/10/48-DG en date du 1^{er} octobre 2020 relative à l'élection des membres de la commission Agilité,

Vu la délibération n°DE-2020/10/49-DG en date du 1^{er} octobre 2020 relative à l'élection des membres de la commission Citoyenneté,

Vu la délibération n°DE-2020/10/50-DG en date du 1^{er} octobre 2020 relative à l'élection des membres de la commission Attractivité,

Vu la délibération n°DE-2020/10/51-DG en date du 1^{er} octobre 2020 relative à l'élection des membres de la commission Aménagement,

Vu la délibération n°DE-2020/10/52-DG en date du 1^{er} octobre 2020 relative à l'élection des membres de la commission Environnement,

Vu la délibération n°DE-2020/10/53-DG en date du 1^{er} octobre 2020 relative à l'élection des membres de la commission Mobilité,

Vu la délibération n°DE-2021/05/63-DG en date du 6 mai 2021 relative à l'actualisation de la composition des commissions thématiques,

Vu la délibération n°DE-2021/10/111-DG du 6 octobre 2021 relative à l'élection des membres des commissions thématiques,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant qu'au regard des articles L. 2121-22 et L. 5211-1 du CGCT, « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres » peuvent être formées au sein des EPCI.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

- de proclamer Madame Nadine CHAMARD-COQUAZ membre des commissions thématiques telles que proposé dans le tableau ci-annexé,
- et d'actualiser la composition de celles-ci.

COMMISSIONS THEMATIQUES - MAJ 06/04/2023

Politique publique	Réfèrent par commune								
	BALAN	BELIGNEUX	BRESSOLLES	LA BOISSE	DAGNEUX	MONTLUEL	NIEVROZ	PIZAY	SAINTE CROIX
ENVIRONNEMENT									
Eau / assainissement (13 élus)	Patrick BOUVIER Pierre BOUVIER	Daniel CLÉMENT	Christian GOUVERNEUR Andrée RACCURT Maria JEANNEY	Laurent SOILEUX	Carine COUTURIER	Nadine CHAMARD-COQUAZ Christian GUILLEMOT	Jean-Christophe DETRE	Samuel FOURMY	Corine GONIN
PCAET/GEMAPI (10 élus)	Pierre BOUVIER	Jacques PIOT Josiane MAURICE	Christian GOUVERNEUR Anne Laure BRUNET	Gérard RAPHANEL	Bernard HERITIER	Nadine CHAMARD-COQUAZ	Jean-Christophe DETRE	Carole BARRO	
Déchets (12 élus)	Patrick BOUVIER	Daniel CLEMENT Jean-Philippe FAVROT	Christian GOUVERNEUR Andrée RACCURT	Gérard RAPHANEL	Bernard HERITIER	Josette SAVARINO Nadine CHAMARD-COQUAZ Christiane GUERRERO	Jean-Christophe DETRE	Carole BARRO	
ATTRACTIVITE									
Développement éco/commerce (11 élus)	Patrick MÉANT	Jacques PIOT Daniel CLÉMENT	Andrée RACCURT	Caroline CONDÉ-DELPHINE	Carine COUTURIER	Philippe BELAIR Anne FABIANO Laurence RAVEROT	Joanna JUAREZ-LOPEZ		Florence BERTHIER CASSET
Tourisme (10 élus)	Véronique DOCK Patrick MÉANT	Josiane MAURICE	Maria JEANNEY	Marie-Hélène TROSSELY	Aurèle RICHARD	Laurence RAVEROT	Muriel THOMAS		Michel LEVRAT Sylvie OBADIA
AMENAGEMENT (13 élus)									
		Daniel CLEMENT	Anne-Laure BRUNET	Gérard RAPHANEL Caroline CONDÉ-DELPHINE Laurent SOILEUX	Emmanuel CHULIO	Philippe BELAIR Jean-Paul DA SILVA Laurence RAVEROT Christian GUILLEMOT	Muriel THOMAS	Carole BARRO	Corine GONIN
MOBLITE (11 élus)	Patrick BOUVIER	Jean-Philippe FAVROT	Christian GOUVERNEUR Anne Laure BRUNET	Caroline CONDÉ-DELPHINE Gérard RAPHANEL	Philippe GULLOT-VIGNOT Carine COUTURIER	Philippe BELAIR Nadine CHAMARD-COQUAZ	Joanna JUAREZ-LOPEZ	Marc GRIMAND	Michel LEVRAT
CITOYENNETE									
Politique culturelle et sportive (12 élus)	Patrick MÉANT	Josiane MAURICE	Maria JEANNEY	Laurent SOILEUX	Sandrine PEGUET	François CRÉVOLA Anne FABIANO Jean-Paul DA SILVA Christian GUILLEMOT	Muriel THOMAS	Isabelle LORIZ Marc GRIMAND	
Maison France services/ numérique (8 élus)		Jean-Philippe FAVROT	Anne-Laure BRUNET	Caroline CONDÉ-DELPHINE	Sandrine PEGUET	Anne FABIANO	Joanna JUAREZ-LOPEZ	Marc GRIMAND	Michel LEVRAT
AGILITE									
Service commun/mutualisation (9 élus)	Patrick BOUVIER	Jacques PIOT	Andrée RACCURT	Marie-Hélène TROSSELY	Aurèle RICHARD	Laurence RAVEROT	Patrick BATTISTA	Isabelle LORIZ Marc GRIMAND	
Finances et commande publique (9 élus)	Patrick MÉANT	Jacques PIOT	Andrée RACCURT	Marie-Hélène TROSSELY	Aurèle RICHARD	Philippe BELAIR	Patrick BATTISTA	Marc GRIMAND	Michel LEVRAT

Conseillers municipaux

Vote des taux CFE – TFNB - THRS et TFB 2023

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Monsieur le Président rappelle les hausses de taux des années antérieures issues de l'ancienne mandature. La fiscalité de l'EPCI est dans la moyenne basse de la strate.

Il est rappelé également que l'ensemble des opérations d'investissement génère des charges de structure pour lesquelles aucun financement extérieur ne permet de compenser ces nouvelles dépenses.

Monsieur le Président estime que la dotation de solidarité communautaire a été réévaluée d'environ 147 000 euros. En effet, la mise en conformité de la dotation avec la réglementation a établi une baisse pour des communes et une hausse pour d'autre. Or il a été acté en conseil des Maires qu'une garantie minimale est accordée à la seconde catégorie de communes.

A ce titre, Monsieur le Président conclut que le plan pluriannuel d'investissement devra être le support des décisions financières.

Pour autant et tel qu'échangé en commission des finances, Madame la 1^{ère} Vice-présidente propose d'augmenter les taux pour l'année 2023.

	TAUX ACTUELS	TAUX PROPOSES
CFE	21,15 %	21,15 %
TFNB	4,19 %	5,03 %
TFB	1,50 %	1,80 %
THRS	6,47 %	7,76 %

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à 28 voix pour, 2 voix contre (François CRÉVOLA, Jean-Paul DA SILVA) et 2 abstentions (Patrick BATTISTA, Joanna JUAREZ-LOPEZ) :

— **VOTE** les taux de la manière suivante :

CFE	21,15 %
TFNB	5,03 %
TFB	1,80 %
THRS	7,76 %

— **DIT** que l'EPCI met en réserve 1,05 point de pourcentage de CFE pour l'exercice 2023.

GEMAPI / Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI – Année 2023

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59,

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76,

Vu le CGCT et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21,

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'environnement,

Vu les articles L1530 bis et L1639 A bis du Code général des impôts,

Vu la délibération n°2018/09/121 de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel en date du 06 septembre 2018, relative à l'instauration de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L1530 bis du CGI, le produit de cette taxe doit être arrêté par délibération avant le 1^{er} octobre de chaque année pour application l'année suivante,

CONSIDERANT que son montant doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI,

CONSIDERANT que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population DGF,

CONSIDERANT que ce produit sera réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente,

Il est proposé de reconduire et d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de 360 000 € pour l'année 2023, soit un équivalent de l'ordre de 14 € par habitant.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil de Communauté est invité à délibérer pour :

- Arrêter le produit de la taxe GEMAPI à 360 000 €, soit 14 € par habitant pour l'année 2023,
- Autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRETE** le produit de la taxe GEMAPI à 360 000 €, soit 14 € par habitant pour l'année 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote du taux de la TEOM 2023

Rapporteurs : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Monsieur le Président rappelle que les années 2017, 2018 et 2019 mettaient en œuvre une stratégie « gestion des déchets » par laquelle la collectivité a amélioré la qualité de collecte de ses ordures ménagères d'une part et a affiché une baisse significative du tonnage des ordures ménagères d'autre part.

Monsieur le Président précise que le coût de collecte et de tri des déchets a augmenté significativement depuis les dernières années et que la hausse de la taxe a permis de financer en partie les charges supplémentaires. De plus, ces coûts liés essentiellement à la TGAP ne feront que d'évoluer à la hausse dans les prochaines années.

Monsieur le Vice-président délégué aux déchets précise que la hausse décrite déjà l'année dernière perdure sur celle de 2023. Néanmoins au regard du nouveau service de porte à porte, le coût de traitement des ordures ménagères est contenu par un abaissement du tonnage et une augmentation de la collecte du tri et donc de la revente des matériaux et du soutien des éco-organismes.

Monsieur le Vice-Président délégué aux déchets estime que 2023 est une année charnière pour asseoir la politique d'incitation au tri et bâtir un plan pluriannuel de financement de ce nouveau service de gestion des déchets.

Monsieur le Président expose le fait que des intercommunalités aindinoises revoient à la hausse le taux de la TEOM pour 2023. Néanmoins et au regard de l'exposé ci-dessus, elle propose tel qu'échangé lors de la commission des finances de maintenir le taux de la TEOM à 9,10 %. Cette stabilisation fiscale tient de la gestion et du nouveau service public de gestion des déchets en porte à porte.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

— **VOTE** le taux de 9,10 % pour la TEOM 2023.

Autorisation de programme / Crédits de paiement n°2 – Programme pôle Sportif

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Vu :

- les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;
- l'article L. 263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;
- l'instruction comptable M 57,

Monsieur le Président rappelle que la 3CM a recours aux autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) pour la gestion de certaines dépenses d'investissement. En effet, ce mode de gestion, prévu par l'article L. 2311-3 du CGCT permet de mieux prendre en compte la mesure du caractère pluriannuel des investissements de la 3CM.

Pour mémoire, les AP et les CP sont définis à l'article L3312-4 du CGCT de la manière suivante :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées à l'exécution des dépenses d'investissement,
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Seuls les crédits de paiement participent à l'équilibre budgétaire et sont équilibrés en recettes dès l'année de leur inscription au budget.

Dès lors, la création, l'augmentation, la révision ou la clôture d'une autorisation de programme sont de la compétence du conseil communautaire.

Les autorisations de programme sont ainsi révisées et/ou clôturées périodiquement.

Ces travaux concourent à une gestion rigoureuse et sincère des finances de la 3CM.

Aussi, par délibération en date du 14 avril 2016, le conseil de communauté a autorisé l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour conduire l'opération « Programme Pôle Sportif ».

Libellé du programme	Montant TTC de l'autorisation de programme
AMO	9 984 €
Programmiste	67 860 €
Maîtrise d'œuvre	422 000 €
Travaux	5 804 200 €
Total	6 304 044 €

Cette autorisation de programme a subi des modifications en raison de la crise sanitaire et il convient de réactualiser la périodicité, l'autorisation de programme et les crédits de paiement. Elle est déclinée avec la répartition prévisionnelle ci-dessous.

Conseil communautaire du 6 avril 2023 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	5 / 30
--	----------------------------	--------

DEPENSES

THEMATIQUE	AUTORISATION DE PROGRAMME	Chapitre	TOTAL TTC AP		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
			Montant initial	Nouveau montant	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Prévision	Prévision
Equipements sportifs	Pôle sportif	20	4 220 000 €	8 266 012 €	33 478 €	147 322 €	388 465 €	49 656 €	83 190 €	0 €	0 €	0 €
		23						235 569 €	734 302 €	594 030 €	4 600 000 €	1 400 000 €

RECETTES

THEMATIQUE	AUTORISATION DE PROGRAMME	Chapitre	TOTAL TTC AP		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
			Montant initial	Montant actualisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Prévision	Prévision	
Equipements sportifs	Pôle sportif		4 220 000 €	8 266 012 €	33 478 €	147 322 €	388 465 €	285 225 €	817 492 €	594 030 €	4 600 000 €	1 400 000 €	
		Emprunt	16	4 500 000 €	3 900 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 000 000 €	0 €	1 900 000 €	1 000 000 €
		Département	13		250 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	250 000 €	0 €	0 €	0 €
		Région	13		461 000 €	0 €	0 €	0 €	189 574 €	0 €	133 126 €	50 000 €	88 300 €
		DETR	13	80 000 €	100 000 €	0 €	0 €	0 €	34 620 €	45 380 €	0 €	0 €	20 000 €
		Autres	13		600 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	600 000 €	0 €
		Autofinancement		4 140 000 €	6 855 012 €	33 478 €	147 322 €	388 465 €	61 032 €	-477 888 €	460 904 €	2 050 000 €	291 700 €

Interventions :

Laurent SOILEUX : Le montant initial sur le tableau de la note de synthèse est de 6,3 millions d'€, je ne comprends pas pourquoi on passe de 6,3 millions d'€ à 4,2 millions d'€. Quel est le surplus par rapport au coût initial ? Quel est le coût initial de ce projet ? Pour connaître la plus-value de cette crise COVID et des malfaçons, on la base par rapport à quoi ? Au final la prévision est de 8,2 millions ?

Philippe GUILLOT-VIGNOT : Il y a eu plusieurs étapes : les 4,2 millions ont été fixés initialement sur les bases de surface du bâtiment actuel. Nous avons ouvert un programme afin de pouvoir mandater le bureau d'étude du programme, afin de lancer le concours de maîtrise d'œuvre. Lors de l'étude technique du besoin, la surface du pôle sportif estimée initialement a augmenté de 50% afin de répondre aux nouvelles normes des salles de gymnastiques. Cela explique le recalage à 6,3 millions présenté et voté en 2016 pour la programmation et le recalage de l'AP. Aujourd'hui, le montant proposé intègre les révisions de prix recalculées avec les incidences d'évolution des matières suivant la règle d'imprévisibilité appliquée, des conditions de l'arrêt du chantier, et du traitement des malfaçons du génie civil créées par l'entreprise initiale de maçonnerie (dépôt de bilan en juillet 2022).

Les malfaçons avoisinent un montant d'environ 600 K€ qui sont garanties par une recette de l'assurances DO et qu'il faut déduire de l'écart constaté afin de préciser l'écart de coût réel.

Dans l'autorisation de programme, il y avait déjà eu des fluctuations, des variations de prix qui ont été intégrées dans les phases précédentes. Une part de la révision de prix a déjà été payée. De ce fait, par rapport à l'autorisation de programme qui avait été recalée, on peut avoir un écart de 50-60 000 €, des révisions de prix que nous avons déjà pris en compte dans les travaux exécutés entre 2021 et 2022. Le surcoût est de l'ordre de 1,2 millions d'€.

Nous allons réclamer auprès des assurances RC et TRC la prise en compte des dommages immatériels (révisions de prix). A ce jour, l'assureur TRC n'a pas donné suite à notre demande mais l'affaire n'est pas terminée.

Patrick BATTISTA : Néanmoins le coût initial quand on lance le projet, ce n'est pas 6 millions mais 4 millions d'€.

Philippe GUILLOT-VIGNOT : L'APCP a dû être réactualisée pour correspondre au coût final. D'après ce qui a été étudié pour la mise aux normes, ce n'étaient déjà plus les mêmes prix avant le lancement des consultations et nous avons voté cette évolution.

Patrick BATTISTA : On n'a pas le choix si on veut finir ce bâtiment, il faut y aller mais il ne faut pas oublier le point de départ.

Carine COUTURIER : Est-ce qu'on a eu une estimation de l'immatériel que l'on pourrait récupérer par le biais des assurances ?

Conseil communautaire du 6 avril 2023 Communauté de Communes de la Côte à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	6 / 30
---	----------------------------	--------

Philippe GUILLOT-VIGNOT : Il faut voir quelles sont les assurances capables de venir nous aider. L'immatériel devrait être pris par la TRC. On se retourne contre les assureurs des entreprises, le maître d'œuvre. C'est en cours. Les dépenses immatérielles sont de l'ordre de 600K€.

Carine COUTURIER : Dans le prévisionnel, il y a-t-il l'évolution de prix du charpentier ? Comme il a fabriqué sa charpente avant l'évolution des matières et qu'il exige de se faire payer le stockage de cette fabrication du fait de l'arrêt chantier, il faudrait négocier la révision de prix.

Philippe GUILLOT-VIGNOT : Nous devons respecter les clauses de notre marché. En effet, les révisions de prix ont été intégrées dans les montants y compris pour la charpente métallique, mais le marché spécifie que la révision de prix s'applique au moment de la présentation de la facture. Cette révision intègre les hausses de prix du matériel. Ce qui est couvert par l'assurance ce sont les malfaçons, ce qui n'est pas couvert (dommages immatériels) notamment le stockage et les révisions de prix sont des éléments qui impactent financièrement notre marché et sur lequel nous allons tenter d'obtenir un dédommagement des assurances.

Laurent SOILEUX : Je m'abstiens car l'équipe qui avait validé 4,2 millions d'€ n'est pas l'équipe qui a validé 8,3 millions d'€ et j'ai un peu de mal à doubler la mise sans avoir la visibilité globale sur le projet.

Des erreurs sur les montants affichés sont signalées en séance et corrigées dans le présent compte-rendu.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à 29 voix pour et 3 abstentions (Carine COUTURIER, Laurent SOILEUX, Nadine CHAMARD-COQUAZ) :

- **AUTORISE** la répartition prévisionnelle et réactualisée de cette autorisation de programme et des crédits de paiement tels que présentés ci-dessus.

Autorisation de programme / Crédits de paiement n°8 – Requalification de la rue des Chartinières

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Vu :

- les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;
- l'article L. 263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;
- l'instruction comptable M 57,

Monsieur le Président rappelle que la 3CM a recours aux autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) pour la gestion de certaines dépenses d'investissement. En effet, ce mode de gestion, prévu par l'article L. 2311-3 du CGCT permet de mieux prendre en compte la mesure du caractère pluriannuel des investissements de la 3CM.

Pour mémoire, les AP et les CP sont définis à l'article L. 2311-3 du CGCT de la manière suivante :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées à l'exécution des dépenses d'investissement,
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Seuls les crédits de paiement participent à l'équilibre budgétaire et sont équilibrés en recettes dès l'année de leur inscription au budget.

Monsieur le Président expose qu'actuellement la 3CM possède la compétence aménagement du territoire et permet les requalifications de voirie communautaire. A ce titre, la rue des Chartinières à Dagneux a fait l'objet de travaux importants du giratoire de la Paix au giratoire des Princes.

Au vu de l'importance des travaux, la délibération du 4 avril 2019 a créé une autorisation de programme qui décline de manière pluriannuelle les dépenses et les recettes.

Dès lors, la création, l'augmentation, la révision ou la clôture d'une autorisation de programme sont de la compétence de l'assemblée communautaire.

Les autorisations de programme sont ainsi révisées et/ou clôturées périodiquement. Il est proposé d'actualiser cette opération comme suit en annexe.

Interventions :

Nadine CHAMARD-COQUAZ : Pratiquant la mobilité douce sur cette rue, pour moi les travaux ne sont pas terminés, il y a vraiment une discontinuité dans le mode doux au niveau du passage sous le pont de chemin de fer (quand on arrive du Gamm Vert pour passer sous la voie ferrée). Pour moi ce n'est pas fini, c'est pour cela que je voterai contre. De magnifiques trottoirs ont été validés mais pour les emprunter il n'y a pas de continuité.

Carine COUTURIER : Sur la traversée de voirie au niveau du chemin Gillard, on ne s'est pas mis d'accord sur « qui faisait quoi », et il manque un « bout ».

Philippe GUILLOT-VIGNOT : Les APCP présentées concernent les travaux de la 3CM, et pas ceux de la commune. On travaille en ce moment sur le maillage des modes doux, donc on aura l'occasion d'en redébattre. Je peux comprendre qu'en pratiquant le vélo, il puisse y avoir des points difficiles. On sait qu'il y a des choses à travailler. Je suis assez heureux d'avoir réalisé cette opération car elle donne quand même de la visibilité au vélo et elle permet la traversée du pont sur autoroute. C'était un ouvrage techniquement compliqué, avec plusieurs interventions techniques de spécialistes et des accords avec APRR et une préparation importante.

Carine COUTURIER : Je pense qu'il faudrait vraiment faire de la signalétique complémentaire pour que les gens empruntent le mode doux, même si ce n'est pas normé. On voit encore beaucoup de piétons qui ne sont pas sur les trottoirs ou des vélos qui ne passent pas sur le mode doux. J'ai l'impression que les cyclistes n'osent pas rouler sur ce trottoir. Je ne sais pas quelle signalétique mettre en place mais il faudrait imaginer quelque chose.

Philippe GUILLOT-VIGNOT : On en a conscience, c'est un élément que l'on prend en compte.

Nadine CHAMARD-COQUAZ : On pourrait avoir une explication sur la différence de 30 % entre le montant initial et le nouveau montant ?

Philippe GUILLOT-VIGNOT : Nous avons pris en charge l'intégralité des travaux en tant que maître d'ouvrage délégué, notamment pour les ouvrages de traversée autoroutière financés par d'autres maîtres d'ouvrage. C'est pour cette raison que l'APCP en charge d'investissement a augmenté mais les recettes d'investissement provenant des autres maîtres d'ouvrages viennent contrebalancer ces charges nouvelles.

Après constat sur le terrain, il n'y a pas de discontinuité sur le mode doux.

Des erreurs sur les montants affichés sont signalées en séance et corrigées dans le présent compte-rendu.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après avoir délibéré à 28 voix pour, 1 voix contre (Nadine CHAMARD-COQUAZ) et 3 abstentions (Patrick BOUVIER, Laurent SOILEUX, Véronique DOCK) :

— **APPROUVE** le rapport ci-dessus énoncé,

- **AUTORISE** le programme et les crédits de paiement (AP/CP) pour le réaménagement de la rue des Chartinières tels que présentés,
- **DIT** que l'autorisation de programme sera clôturée dès la comptabilisation des subventions restantes par le vote du compte financier unique 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Présentation et vote du budget principal 2023

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Section de fonctionnement :	19 710 000,00 € en dépenses et en recettes
Section d'investissement :	11 375 000,00 € en dépenses et en recettes
Dont restes à réaliser	
Dépenses	1 083 325,88 €
Recettes	1 428 755,39 €

Section de fonctionnement dépenses en €		Section de fonctionnement recettes en €	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
		002	4 199 994,75
011	4 490 000,00	013	19 000,00
012	3 589 000,00	042	15 000,00
014	4 498 000,00	70	945 000,00
023	4 107 000,00	73	5 007 000,00
042	883 000,00	731	6 456 000,00
65	1 889 000,00	74	2 973 000,00
66	224 000,00	75	88 000,00
67	29 000,00	77	6 005,25
68	1 000,00	78	1 000,00
Total	19 710 000,00	Total	19 710 000,00
Section d'investissement dépenses en €		Section d'investissement recettes en €	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
001	1 753 160,52		
040	15 000,00	021	4 107 000,00
041	200 000,00	040	883 000,00
16	1 125 000,00	041	200 000,00
20	509 383,22	10	2 007 731,01
204	200 000,00	13	1 384 513,60
21	1 631 386,98	16	1 364 000,00
23	4 847 743,40		
27	10 000,00		
Restes à réaliser	1 083 325,88	Restes à réaliser	1 428 755,39
Total	11 375 000,00	Total	11 375 000,00

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à 28 voix pour, 2 voix contre (François CRÉVOLA, Jean-Paul DA SILVA) et 2 abstentions (Nadine CHAMARD-COQUAZ, Laurent SOILEUX) :

— **D'ADOPTER** le Budget Primitif pour 2023 par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- Et avec reprise des résultats de l'exercice 2022,

— **AUTORISE** le Président à appliquer la fongibilité asymétrique des crédits par chapitre dans la limite de 7,5 %.

— **DIT** que la subvention d'exploitation destinée au budget office de tourisme est de 397 000 €.

Redevance eau potable / Tarifs 2023

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Vu :

- les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 1412-1, L. 2221-1 à L. 2221-8, L. 2221-11 à L. 2221-1 à R. 2221-17, R. 2221-16 à R. 2221-17 et R. 2221- 63 à R. 2221-94 ;
- l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
- la délibération n° 201910125 relative au transfert de la compétence « eau » à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2020 ;
- la délibération n°2019/12/166 en date du 5 décembre 2019 relative à la création de la régie de l'eau,

Monsieur le Président explique que l'étude menée par la communauté de communes, et ayant pour objet le transfert de la compétence de l'eau, a permis de déterminer un plan pluriannuel d'investissement de 19 millions d'euros répartis sur dix années (2020 à 2029). Le montant des charges de fonctionnement prend en compte celles des communes avec une évolution de 1,5 % par année.

Monsieur le Président rappelle par ailleurs que la compétence de l'eau est un service public industriel et commercial défini par la loi, et qu'elle est soumise à l'équilibre financier posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet équilibre est apporté notamment par le produit de la redevance auprès des usagers.

Afin de parvenir à un prix homogène sur l'ensemble des communes à échéance 2029 et pour permettre de financer les investissements, les charges de fonctionnement et les amortissements, il a été défini une mise à niveau progressive des tarifs différenciés sur chaque commune en fonction du régime de gestion du service (régie ou DSP). Le tableau suivant reprend les tarifs proposés pour équilibrer les budgets en fonction de plan pluriannuel d'investissement :

		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Balan	Part fixe € /HT	6,40	8,51	10,63	12,74	14,86	16,97	19,09	21,20	23,32	25,43
	part variable € HT	0,90	0,93	0,96	1,00	1,03	1,07	1,10	1,14	1,17	1,23

		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Béligneux	Part fixe € /HT	12,99	14,69	16,40	18,10	19,81	21,52	23,22	24,93	26,63	28,34
	part variable € HT	0,40	0,47	0,54	0,61	0,67	0,74	0,81	0,88	0,94	0,99
La Boisse	Part fixe € /HT	20,17	25,04	29,91	34,78	39,65	44,52	49,39	54,26	59,13	64,00
	part variable € HT	1,09	1,12	1,16	1,19	1,23	1,26	1,30	1,33	1,37	1,40
Bressolles	Part fixe € /HT	19,90	24,80	29,70	34,60	39,50	44,40	49,30	54,20	59,10	64,00
	part variable € HT	1,18	1,20	1,23	1,25	1,28	1,30	1,33	1,35	1,38	1,40
Dagneux	Part fixe € /HT	32,05	35,60	39,15	42,70	46,25	49,80	53,35	56,90	60,45	64,00
	part variable € HT	0,95	1,00	1,05	1,10	1,15	1,20	1,25	1,30	1,35	1,40
Montluel	Part fixe € /HT	51,33	57,67	64,00	64,00	64,00	64,00	64,00	64,00	64,00	64,00
	part variable € HT	1,17	1,29	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40
Pizay	Part fixe € /HT	28,00	32,00	36,00	40,00	44,00	48,00	52,00	56,00	60,00	64,00
	part variable € HT	1,04	1,08	1,12	1,16	1,20	1,24	1,28	1,32	1,36	1,40
SIE de la SE-REINE	Part fixe € /HT	46,90	48,80	50,70	52,60	54,50	56,40	58,30	60,20	62,10	64,00
	part variable € HT	0,95	1,00	1,05	1,10	1,15	1,20	1,25	1,30	1,35	1,40

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2019/10/125 par laquelle le conseil de communauté actait une programmation pluriannuelle rationnelle et réaliste en ce qu'elle implémente les excédents des budgets communaux dans le futur budget consolidé de la communauté de communes. En l'espèce, l'ensemble des budgets présentait, aux comptes administratifs 2018, des excédents permettant de mettre à disposition un fonds de roulement au futur service intercommunal.

Cette spécificité est nécessaire pour constituer une trésorerie suffisante et garantir au service une capacité d'action complémentaire sans emprunter. Par ailleurs, les tarifs fixés *supra* tiennent compte du fonds de roulement constitué par les reports évalués aux comptes administratifs 2018. Alors même que les comptes administratifs de 2019 sont en baisse dans leur prévision, et contrairement à la délibération n°201912125 qui exigeait dans ce cas la nécessité de réadapter les tarifs, il est proposé de garder les tarifs initiaux de l'étude du transfert de compétence.

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à 31 voix pour et 1 contre (Nadine CHAMARD-COQUAZ) :

— **FIXE** le tarif de la redevance de l'eau pour l'année 2022 de la manière suivante :

	Balan	Béligneux	La Boisse	Bressolles	Dagneux	Montluel	Pizay	SIE Sereine
Part fixe en €HT/an	12,74	18,10	34,78	34,60	42,70	64,00	40,00	52,60
Part variable en €HT/m ³	1,00	0,61	1,19	1,25	1,10	1,40	1,16	1,10

— **DIT** que les tarifs sont applicables dès transmission au contrôle de l'égalité et affichage.

Redevance assainissement collectif / Tarifs 2023

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Vu :

- les articles L2224-12-2 et R2224-19-1 à R2224-19-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux services d'eau et d'assainissement et leur tarification,
- les articles L1331-1 à L1331-15 du Code de la Santé Publique relatifs au raccordement des immeubles aux réseaux publics d'assainissement collectif,
- la délibération n°2014/12/143 du conseil communautaire réuni le 16 décembre 2015 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,
- la délibération n°2016-02 du conseil municipal de la commune de Ste Croix réuni le 14 janvier 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,
- la délibération n°2016-02 du conseil municipal de la commune de Bressolles réuni le 22 janvier 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,
- la délibération du conseil municipal de la commune de La Boisse réuni le 25 janvier 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,
- la délibération n°2016-01-03 du conseil municipal de la commune de Balan réuni le 25 janvier 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,
- la délibération n°201602D02 du conseil municipal de la commune de Béligneux réuni le 1^{er} février 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,
- la délibération n°3766 du conseil municipal de la commune de Dagneux réuni le 11 février 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,
- la délibération du conseil municipal de la commune de Pizay réuni le 15 février 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,
- la délibération n°2016-02-16-013 du conseil municipal de la commune de Montluel réuni le 16 février 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,
- la délibération n°2016-005 du conseil municipal de la commune de Niévroz réuni le 12 mars 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,
- l'arrêté du Préfet du 4 avril 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes de la Côtère à Montluel à compter du 4 avril 2016,
- la délibération n°2016/04/38 du 14 avril 2016, fixant les tarifs de la redevance de l'assainissement collectif à échéance 2022 sur l'ensemble des communes,

Il est rappelé ce qui suit :

Une étude juridique et financière réalisée en 2015 préalablement au transfert de la compétence assainissement a permis de définir le coût de l'assainissement collectif à l'échelle de la 3CM en fonction des charges de fonctionnement du service, y compris ceux relatifs à la station d'épuration communautaire des lles située à Niévroz, et des travaux à engager dans les années à venir.

Conseil communautaire du 6 avril 2023 Communauté de Communes de la Côtère à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	12 / 30
---	----------------------------	---------

Afin de parvenir à un prix homogène sur l'ensemble des communes de la 3CM à échéance 2022, il a été défini une mise à niveau progressive des tarifs différenciés sur chaque commune. Le tableau suivant reprend les tarifs proposés :

		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Balan	Part variable en €HT/m3	1.11	1.28	1.49	1.68	1.78	1.80	1.77
	Part fixe en €HT/an	0	6.67	13.33	20	26.67	33.33	40
Béligneux	Part variable en €HT/m3	1.15	1.15	1.21	1.28	1.38	1.53	1.77
	Part fixe en €HT/an	40	40	40	40	40	40	40
Bressolles	Part variable en €HT/m3	1.04	1.28	1.49	1.68	1.78	1.80	1.77
	Part fixe en €HT/an	0	6.67	13.33	20	26.67	33.33	40
Dagneux	Part variable en €HT/m3	1.18	1.18	1.18	1.19	1.33	1.52	1.77
	Part fixe en €HT/an	0	0	5	13	21	29	40
La Boisse	Part variable en €HT/m3	1.50	1.50	1.50	1.51	1.54	1.62	1.77
	Part fixe en €HT/an	0	0	7	15	23	31	40
Montluel	Part variable en €HT/m3	1.86	1.86	1.84	1.82	1.80	1.79	1.77
	Part fixe en €HT/an	0	0	3.44	8.08	15.12	25.76	40
Niévroz	Part variable en €HT/m3	0.733	0.8544	0.9763	1.0981	1.22	1.3418	1.77
	Part fixe en €HT/an	30.48	28.65	26.82	24.98	23.15	21.32	40
Pizay	Part variable en €HT/m3	1	1.28	1.49	1.68	1.78	1.80	1.77
	Part fixe en €HT/an	0	6.67	13.33	20	26.67	33.33	40
Sainte Croix	Part variable en €HT/m3	1	1.28	1.49	1.68	1.78	1.80	1.77
	Part fixe en €HT/an	0	6.67	13.33	20	26.67	33.33	40

Il est rappelé que tout usager raccordé aux collecteurs publics d'assainissement collectif est assujéti à la redevance assainissement conformément à la réglementation en vigueur.

L'article L 1331-1 du Code de la Santé Publique prévoit un délai de raccordement au réseau public de collecte de 2 ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte au bénéfice des propriétaires des immeubles non raccordés. Entre la mise en service du réseau de collecte et le raccordement effectif de l'usager, la collectivité peut percevoir auprès des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance assainissement instituée en application de l'article L. 2224-12-2 du Code général des collectivités territoriales.

Passé ce délai précité de 2 ans, l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique prévoit que si le propriétaire ne s'est pas conformé à l'obligation de raccordement, il sera astreint au paiement de la somme équivalente à la redevance instituée, majorée dans la proportion maximale de 100%.

Par ailleurs, en cas d'obstacle à la vérification des raccordements ou à la mise en conformité au réseau d'assainissement, la collectivité peut, en application de l'article L.1331-11 du Code de la Santé Publique astreindre l'occupant au paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement majorée dans la proportion de 100%.

Il est proposé de reconduire les tarifs cibles de 2022 pour l'année 2023. Une étude globale assainissement est en cours afin de faire état du service et de programmer les investissements de manière pluriannuelle. En conséquence, le tarif de la redevance assainissement pourra évoluer.

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à 31 voix pour et 1 voix contre (Nadine CHAMARD-COQUAZ) :

— **FIXE** le tarif de la redevance assainissement collectif pour l'année 2023 de la manière suivante :

	Balan	Béligneux	Bressolles	Dagneux	La Boisse	Montluel	Niévroz	Pizay	Sainte Croix
Part variable en €HT/m ³	1,77	1,77	1,77	1,77	1,77	1,77	1,77	1,77	1,77
Part fixe en €HT/an	40,00	40,00	40,00	40,00	40,00	40,00	40,00	40,00	40,00

— **DECIDE** d'appliquer

- la perception auprès du propriétaire des immeubles d'une somme équivalente à la redevance dès la mise en service du réseau et avant le raccordement effectif de l'immeuble. Cette taxe de raccordabilité n'est pas soumise à la TVA,
- une majoration de 100 % de la taxe de raccordabilité en cas de non-raccordement après la période réglementaire de 2 ans. Cette somme n'est pas soumise à la TVA,
- une majoration de 100% de la taxe de raccordabilité à la redevance assainissement en cas d'obstacle à la vérification des raccordements ou à la mise en conformité au réseau. Cette somme n'est pas soumise à la TVA.

— **DIT** que les tarifs sont applicables dès transmission au contrôle de l'égalité et affichage.

Autorisation de programme/Crédits de paiement n° 1 – Programme mise en séparatif réseaux Bressolles

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Monsieur le Président rappelle que la 3CM a recours aux autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) pour la gestion de certaines dépenses d'investissement. En effet, ce mode de gestion, prévu par l'article L3312-4 du CGCT permet de mieux prendre en compte la mesure du caractère pluriannuel des investissements de la 3CM.

Pour mémoire, les AP et les CP sont définis à l'article L3312-4 du CGCT de la manière suivante :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées à l'exécution des dépenses d'investissement,
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Seuls les crédits de paiement participent à l'équilibre budgétaire et sont équilibrés en recettes dès l'année de leur inscription au budget.

Dès lors, la création, l'augmentation, la révision ou la clôture d'une autorisation de programme sont de la compétence de l'assemblée communautaire.

Les autorisations de programme sont ainsi révisées et/ou clôturées périodiquement.

Ces travaux concourent à une gestion rigoureuse et sincère des finances de la 3CM.

Aussi, par délibération en date du 14 avril 2016, le conseil de communauté a autorisé l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour conduire l'opération « Programme mise en séparatif réseaux de Bressolles ».

Cette autorisation de programme était déclinée avec la répartition prévisionnelle ci-après :

Libellé du programme	Montant HT de l'autorisation de programme	Réalisé 2016	Montant HT des crédits de paiements				
			2017 avec RAR	2018	2019	2020	2021
MOE	164 000 €	/	88 000 €	18 540 €	18 520 €	20 400 €	18 540 €
Travaux	2 050 000 €	/	150 000 €	463 500 €	463 000 €	510 000 €	463 500 €
Etudes	10 000 €	/	10 000 €	/			
CSPS	61 500 €	/	4 500 €	13 905 €	13 890 €	15 300 €	13 905 €
Test réception	20 000 €	/	2 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	6 000 €
Total	2 305 500 €	/	254 500 €	499 945 €	499 410 €	549 700 €	501 945 €

Ressources estimées : 1 291 080 €

Cette autorisation de programme a subi des modifications et il convient de réactualiser la périodicité, l'autorisation de programme et les crédits de paiement. Elle est déclinée avec la répartition prévisionnelle ci-après :